Organisation mondiale de la Santé

20, AVENUE APPIA – CH-1211 GENÈVE 27 – SUISSE – TÉL. CENTRAL +41 22 791 2111 – FAX CENTRAL +41 22 791 3111 – WWW.WHO.INT

Réf. : C.L.52.2026

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a l'honneur de communiquer aux Membres de l'Organisation, conformément aux articles 5 et 8 du Règlement
… intérieur du Conseil exécutif, l'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté de la **cent soixantième session du Conseil exécutif, qui se tiendra en présentiel au Siège de l'OMS à Genève du lundi 25 janvier au mardi 2 février 2027**.[1] La session s'ouvrira à 9 h 30 (HEC).

Le nombre de personnes pouvant s'inscrire par délégation d'État Membre ou de Membre associé n'est pas limité. Cependant, en raison du manque de place, deux personnes par délégation sont autorisées à être présentes dans la salle où le Conseil se réunit.

Les inscriptions sont ouvertes **à partir du 14 décembre 2026** à l'adresse https://events.who.int/EB160 et sont possibles **jusqu'au 18 janvier 2027**.

Conformément à la résolution WHA49.9 (1996) et pour contribuer à la réalisation de l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), le Directeur général invite les États Membres à envisager de respecter la parité entre les genres au sein de leur délégation.

Le Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS, est disponible à l'adresse suivante : Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS.

Les documents de la cent soixantième session du Conseil exécutif sont accessibles sur le site Web de l'OMS (https://apps.who.int/gb/f/f_EB160.html) au fur et à mesure de leur disponibilité et des informations pratiques sont jointes à la présente lettre à l'intention des délégués et déléguées. Il est rappelé aux États Membres que, comme convenu par le Conseil exécutif à sa cent quarante-troisième session, les réunions des organes directeurs se déroulent sans support papier.

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux Membres de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 23 novembre 2026

[1] Voir la décision EB159(4) (2026) du Conseil exécutif.

… PIÈCES JOINTES (3)

INSCRIPTION

L'inscription en ligne est exigée pour le Conseil exécutif, qui se tiendra en présentiel.

Avant chaque session, les États Membres reçoivent une invitation dans laquelle figure un lien leur permettant d'accéder au système électronique d'inscription (CVENT). Les participants et participantes sont invités à s'inscrire personnellement.

L'inscription est ouverte à partir du 14 décembre 2026 à l'adresse https://events.who.int/EB160 et est possible jusqu'au 18 janvier 2027.

Le Département Organes directeurs de l'OMS vérifiera les informations saisies dans le système d'inscription pour créer les badges permettant d'assister à la réunion et établir la liste des participants et participantes.

POUVOIRS

Les pouvoirs sont délivrés par le Chef ou la Cheffe de l'État, le Chef ou la Cheffe du gouvernement, le ou la Ministre des affaires étrangères, le ou la Ministre de la santé ou toute autre autorité compétente, à savoir les missions permanentes et de hauts fonctionnaires gouvernementaux, tels que le Directeur général ou la Directrice générale de la santé. Chaque délégation est invitée à téléverser les pouvoirs de se représentantes et représentants sur la plateforme d'inscription en ligne **avant l'ouverture de la cent soixantième session du Conseil exécutif**. Il n'est pas nécessaire d'envoyer les pouvoirs au Secrétariat. Les pouvoirs doivent préciser pour chaque participant ou participante : le NOM (en majuscules), le prénom, le titre, la fonction, l'institution, la ville, le genre (s'il n'est pas précisé dans le titre). Une confirmation d'inscription sera envoyée par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription en ligne.

ACCÈS AU SIÈGE DE L'OMS

Les membres des délégations doivent s'inscrire dans les délais à l'aide du système en ligne pour pouvoir récupérer leur badge et accéder au bâtiment de l'OMS. Toute inscription tardive entraînera des retards dans l'obtention des badges à l'arrivée au Siège de l'OMS.

En raison du manque de place, deux personnes par délégation sont autorisées à être présentes dans la salle où le Conseil se réunit.

VISAS

L'attention des participants et des participantes est attirée sur le fait que l'entrée en Suisse est régie par des dispositions strictes : les personnes qui ne sont pas en possession du visa requis se verront refuser l'entrée.

Depuis le 13 décembre 2008, la Suisse applique, en matière de visas, les dispositions en vigueur dans l'espace Schengen. Les ressortissants et ressortissantes de certains États souhaitant venir au Siège de l'OMS pour participer à des réunions doivent donc obtenir un visa Schengen pour entrer en Suisse.

Depuis cette date, il n'est plus possible pour les participants et participantes d'obtenir un visa sur simple présentation de la lettre d'invitation. Il est désormais nécessaire de produire une lettre appuyant la demande de visa.

Il est recommandé aux participants et aux participantes, avant de demander une lettre appuyant la demande de visa, de contacter l'ambassade ou le consulat de Suisse le plus proche pour vérifier s'ils ou elles ont besoin d'un visa.

Les États Membres ayant besoin de l'aide de l'OMS en vue d'obtenir un visa Schengen pour la Suisse sont invités à l'indiquer au moment de l'inscription à la réunion sur la plateforme d'inscription en ligne.

Organisation mondiale de la Santé

Conseil exécutif
Cent soixantième session

Genève, 25 janvier-2 février 2027 EB160/1

19 novembre 2026

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Documents EB160/1 et EB160/1 (annoté)

2. Rapport du Directeur général

Document EB160/2

3. Rapport des comités régionaux au Conseil exécutif

Document EB160/3

4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

Document EB160/4

Dynamiser et améliorer la performance

5. Poste de Directeur général

5.1 Désignation des candidates et candidats

Documents EB160/INF./1 et EB160/INF./2

5.2 Processus d'élection du Directeur général ou de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé

Document EB160/5

5.3 Projet de contrat

Document EB160/6

Garantir la santé

6. Préparatifs en vue de la réunion de haut niveau des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle

Document EB160/7

7. Suivi de la déclaration politique issue de la quatrième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et la promotion de la santé mentale et du bien-être

Document EB160/8

8. Santé mentale

Document EB160/9

9. Projet de plan d'action mondial sur les actions de santé publique dans le domaine des maladies de la peau

Document EB160/10

10. Projet de stratégie mondiale sur le don et la transplantation

Document EB160/11

11. Produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés

Document EB160/12

12. Classification internationale des maladies

Document EB160/13

13. Projet de stratégie mondiale pour la santé numérique 2028-2033

Document EB160/14

13.1 Une intelligence artificielle sûre et digne de confiance dans le domaine de la santé

Document EB160/15

Protéger la santé

14. Poliomyélite

Document EB160/16

15. Action de l'OMS dans les situations d'urgence sanitaire

Document EB160/17

16. Mise en œuvre de la résolution WHA79.6 (2026)

Documents EB160/17 et EB160/17 Add.1

17. Mise en œuvre de la résolution WHA75.11 (2022)

Document EB160/18

18. Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Document EB160/19

Promouvoir la santé

19. Projet de plan d'action mondial sur l'atténuation de l'exposition au plomb

Document EB160/20

20. Projet de plan d'action mondial pour la santé des peuples autochtones

Document EB160/21

21. Promouvoir le lien social au profit de la santé mondiale : le rôle essentiel du lien social pour combattre la solitude, l'isolement social et les inégalités en santé

Document EB160/22

Dynamiser et améliorer la performance

22. Questions budgétaires et financières

22.1 Financement et exécution du budget programme 2026-2027

Documents EB160/23, EB160/24 et EB160/INF./3

22.2 Projet de budget programme 2028-2029

Documents EB160/25 et EB160/INF./4

22.3 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière [s'il y a lieu]

22.4 Barème des contributions 2028-2029

Document EB160/26

23. Questions relatives à la gestion et à la gouvernance

23.1 Réforme de la gouvernance

- Plan de mise en œuvre de la réforme établi par le Secrétariat

  Document EB160/INF./5

- Modèle durable pour la réforme de la gouvernance menée par les États Membres

  Document EB160/27

23.2 Collaboration avec les acteurs non étatiques

- Rapport sur l'application du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques

  Document EB160/28

- Acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS

  Documents EB160/29 et EB160/29 Add.1

23.3 Prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels

  Document EB160/30

24. Réforme de l'architecture de la santé mondiale et Initiative ONU80

  Documents EB160/31 et EB160/INF./6

25. Ordre du jour provisoire de la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé et date et lieu de la cent soixante et unième session du Conseil exécutif

  Documents EB160/32 et EB160/33

26. Comités du Conseil exécutif

26.1 Comités des fondations et groupes de sélection

  Documents EB160/34, EB160/34 Add.1 et EB160/35

26.2 Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance : sièges à pourvoir

  Document EB160/36

27. Questions relatives au personnel

27.1 Nomination du Directeur régional ou de la Directrice régionale pour l'Asie du Sud-Est

  Document EB160/37

27.2 Déclaration de la représentante ou du représentant des associations du personnel de l'OMS

  Document EB160/INF./7

27.3 Rapport de l'Ombudsman

  Document EB160/INF./8

27.4 Ressources humaines : informations actualisées

  Document EB160/38

27.5 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel

  Document EB160/39

27.6 Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

  Document EB160/40

28. Rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude

- Tableaux et comités d'experts et leur composition

  Documents EB160/41 et EB160/41 Add.1

29. Clôture de la session

Organisation mondiale de la Santé

Conseil exécutif
Cent soixantième session

Genève, 25 janvier-2 février 2027 EB160/1 (annoté)
20 novembre 2026

Ordre du jour provisoire (annoté)

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

2. Rapport du Directeur général

3. Rapport des comités régionaux au Conseil exécutif

Le Conseil sera invité à examiner les recommandations et les observations des comités régionaux dans les rapports présentés conformément à la décision WHA65(9) (2012).

4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

Le Conseil sera saisi à l'ouverture de sa session du rapport de la quarante cinquième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration, qui doit se tenir du 20 au 22 janvier 2027.

Dynamiser et améliorer la performance

5. Poste de Directeur général

5.1 Désignation des candidates et candidats

5.2 Processus d'élection du Directeur général ou de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé

5.3 Projet de contrat

Garantir la santé

6. Préparatifs en vue de la réunion de haut niveau des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle

En préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture santé universelle qui se tiendra en 2027, le Directeur général présentera un rapport sur les progrès accomplis, les défis et les priorités stratégiques fondées sur des preuves afin de faire progresser la couverture sanitaire universelle et des systèmes de santé équitables et résilients. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires.

7. Suivi de la déclaration politique issue de la quatrième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et la promotion de la santé mentale et du bien-être

Afin de donner suite aux décisions WHA74(17) (2021) et WHA79(16) (2026), ainsi qu'aux résolutions WHA57.17 (2004), WHA74.4 (2021), WHA74.5 (2021), WHA78.5 (2025), WHA78.6 (2025) et WHA79.10 (2026), le Directeur général présentera un rapport de synthèse sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la déclaration politique issue de la quatrième réunion de haut niveau, et ce pour plusieurs domaines prioritaires. Le rapport décrira les travaux en cours pour actualiser la liste d'options de politique générale et d'interventions d'un bon rapport coût/efficacité pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, conformément à la décision WHA76(9) (2023). Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires.

8. Santé mentale

Conformément à la décision WHA78(11) (2025), dans laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé préconise un rapport consacré à la santé mentale, le Directeur général présentera un rapport annuel consacré aux progrès accomplis sur la décision WHA74(14) (2021) relative à la mise en œuvre du Plan d'action global pour la santé mentale 2013-2030 et sur la résolution WHA77.3 (2024) intitulée « Renforcer le soutien psychosocial et en santé mentale avant, pendant et après les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'origine humaine ainsi que les urgences sanitaires et autres ». Ce rapport présentera également les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial intersectoriel sur l'épilepsie et les autres troubles neurologiques 2022-2031 et du Plan d'action mondial contre l'alcool 2022-2030 conformément à la décision WHA75(11) (2022) ; et le Plan mondial d'action de santé publique contre la démence 2017-2025, étendu jusqu'en 2031, conformément aux décisions WHA70(17) (2017) et WHA78(23) (2025). Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires.

9. Projet de plan d'action mondial sur les actions de santé publique dans le domaine des maladies de la peau

Conformément à la résolution WHA78.15 (2025), le Directeur général présentera au Conseil pour examen en vue de sa soumission à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé un rapport comportant un projet de plan d'action mondial pour les maladies de la peau, élaboré en consultation avec les États Membres et les parties prenantes. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à examiner un projet de décision.

10. Projet de stratégie mondiale sur le don et la transplantation

Conformément à la décision WHA79(18) (2026) et à la résolution WHA77.4 (2024), le Directeur général présentera au Conseil pour examen en vue de sa soumission à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé un projet de stratégie mondiale sur le don et la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains, élaboré en consultation avec les États Membres et les parties prenantes. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à examiner un projet de décision.

11. Produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés

Conformément à la résolution WHA65.19 (2012), le Directeur général transmettra un rapport sur les conclusions de la quinzième réunion du dispositif des États Membres concernant les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés. Ce rapport comprendra un examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'activités prioritaires pour la période 2025-2026 conformément à la

stratégie de l'OMS pour la prévention, la détection et l'action en matière de produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

12. Classification internationale des maladies

Conformément à la résolution WHA72.15 (2019), le Directeur général présentera un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Onzième Révision de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, dont une perspective sur les évolutions futures. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à examiner un projet de décision.

13. Projet de stratégie mondiale pour la santé numérique 2028-2033

Conformément à la décision WHA78(22) (2025), le Directeur général présentera au Conseil pour examen en vue de sa soumission à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé un projet de stratégie mondiale pour la santé numérique 2028-2033, élaboré en consultation avec les États Membres et les parties prenantes. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à examiner un projet de décision.

13.1 Une intelligence artificielle sûre et digne de confiance dans le domaine de la santé

Le Directeur général présentera un rapport sur l'intelligence artificielle sûre et digne de confiance dans le domaine de la santé, qui exposera les principaux enjeux, défis et aspects à prendre en compte pour sa mise au point et son utilisation responsables. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations sur le travail de l'OMS pour soutenir l'utilisation sûre, éthique et équitable de l'intelligence artificielle dans le domaine de la santé.

Protéger la santé

14. Poliomyélite

Le Directeur général présentera un rapport qui fait le point sur la mise en œuvre et le financement de la Stratégie d'éradication de la poliomyélite 2022-2026, étendue jusqu'en 2029, et sur les mesures pour se libérer durablement de cette maladie au niveau mondial. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires.

15. Action de l'OMS dans les situations d'urgence sanitaire

Le Directeur général présentera un rapport décrivant l'action de l'OMS en 2026 à 48 situations d'urgence sanitaire classées dans 95 pays et territoires et les difficultés opérationnelles parallèles. L'OMS continuera de coordonner l'action menée dans le domaine de la santé, de collaborer avec ses partenaires, d'apporter un appui aux États Membres pour mettre en place des capacités essentielles et de plaider pour un financement durable face à l'augmentation des besoins humanitaires en santé. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations sur la façon de répondre à la demande malgré les défis opérationnels et les contraintes de financement.

16. Mise en œuvre de la résolution WHA79.6 (2026)

Conformément à la résolution WHA79.6 (2026), le Directeur général présentera un rapport exposant les conséquences pour la santé publique des perturbations liées aux attaques et aux tensions régionales, qui ont une incidence sur les services de santé, les infrastructures essentielles et les

chaînes d'approvisionnement dans le secteur de la santé dans les pays du Conseil de coopération du Golfe et en Jordanie. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires.

17. Mise en œuvre de la résolution WHA75.11 (2022)

Conformément à la décision WHA79(11) (2026), le Directeur général présentera au Conseil un rapport sur la mise en œuvre de la résolution WHA75.11 (2022), y compris sur les répercussions y afférentes sur la santé dans la région et au-delà, et notamment sur les effets négatifs que ces répercussions ont sur la capacité de l'OMS à atteindre ses objectifs et à assumer ses fonctions. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires.

18. Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Conformément à la décision WHA79(9) (2026), le Directeur général présentera un rapport sur les répercussions sur la santé publique de la crise humanitaire catastrophique qui sévit dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires.

Promouvoir la santé

19. Projet de plan d'action mondial sur l'atténuation de l'exposition au plomb

Conformément à la résolution WHA78.27 (2025), le Directeur général présentera au Conseil pour examen en vue de sa soumission à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé un projet de plan d'action mondial sur l'atténuation de l'exposition au plomb, établi en consultation avec les États Membres et les parties prenantes. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à examiner un projet de décision.

20. Projet de plan d'action mondial pour la santé des peuples autochtones

Conformément à la résolution WHA76.16 (2023) et à la décision EB158(10) (2026), le Directeur général présentera au Conseil pour examen en vue de sa soumission à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé un projet de plan d'action mondial pour la santé des peuples autochtones. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à examiner un projet de décision.

21. Promouvoir le lien social au profit de la santé mondiale : le rôle essentiel du lien social pour combattre la solitude, l'isolement social et les inégalités en santé

Conformément à la résolution WHA78.9 (2025), le Directeur général présentera un rapport détaillant les progrès réalisés et les résultats atteints en matière de renforcement des liens sociaux et de réduction de la solitude, de l'isolement social et des inégalités en santé. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires.

Dynamiser et améliorer la performance

22. Questions budgétaires et financières

22.1 Financement et exécution du budget programme 2026-2027

Le Directeur général présentera un rapport sur le financement et l'exécution du budget programme 2026-2027 et les perspectives de financement du budget programme 2028-2029. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires.

22.2 Projet de budget programme 2028-2029

Le Directeur général présentera le premier avant-projet de budget programme 2028-2029. Le Conseil sera invité à examiner ce document et à donner des orientations en vue d'en arrêter la version définitive pour la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé. Des réunions intersessions avec les États Membres devraient se tenir entre janvier et avril 2027 afin de recueillir des propositions de mise à jour, selon que de besoin.

22.3 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière [s'il y a lieu]

22.4 Barème des contributions 2028-2029

Le Directeur général présentera un rapport sur le barème des contributions pour l'exercice 2028-2029, ainsi qu'un projet de résolution recommandant l'adoption du barème par la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé.

23. Questions relatives à la gestion et à la gouvernance

23.1 Réforme de la gouvernance

- Plan de mise en œuvre de la réforme établi par le Secrétariat

Le Directeur général présentera un rapport sur la mise en œuvre des mesures contenues dans le plan de mise en œuvre de la réforme établi par le Secrétariat, comme cela a été proposé par le Secrétariat et approuvé par le Conseil dans sa décision EB152(16) (2023). Le rapport fera le point sur la clôture de toutes les actions prévues dans le plan de mise en œuvre, ainsi que sur les défis qui subsistent pour pérenniser les acquis des réformes dans le contexte financier actuel.

- Modèle durable pour la réforme de la gouvernance menée par les États Membres

Conformément à la décision EB158(22) (2026), le groupe de promotion pour la réforme de la gouvernance menée par les États Membres sera invité à rendre compte au Conseil exécutif à sa cent soixantième session des progrès réalisés dans le suivi de l'application et/ou la mise en œuvre des autres recommandations du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS.

23.2 Collaboration avec les acteurs non étatiques

- Rapport sur l'application du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques

Conformément à la résolution WHA69.10 (2016) relative au Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques et notamment au paragraphe 68.a), le Directeur général présentera le

onzième rapport annuel sur l'application du Cadre par l'OMS, document qui illustre la collaboration avec ces entités et rend compte des différents aspects relatifs à l'application du Cadre aux trois niveaux de l'Organisation. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

- Acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS

Conformément aux dispositions du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, le Conseil exécutif, agissant par l'intermédiaire de son Comité du programme, du budget et de l'administration, est chargé d'examiner les demandes d'admission à des relations officielles présentées par des acteurs non étatiques et de passer en revue la collaboration avec les acteurs non étatiques en relations officielles afin de décider s'il est souhaitable de maintenir ces relations officielles, de les reporter ou d'y mettre fin. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à examiner un projet de décision.

23.3 Prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels

Le Directeur général présentera un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de l'OMS destinée à prévenir et à combattre l'inconduite sexuelle, y compris les perspectives d'avenir du renforcement de la prévention de l'inconduite sexuelle et des mesures destinées à y remédier. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires.

24. Réforme de l'architecture de la santé mondiale et Initiative ONU80

Conformément à la décision WHA79(20) (2026), le Directeur général transmettra le rapport intérimaire du groupe spécial sur la réforme de l'architecture de la santé mondiale. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires.

25. Ordre du jour provisoire de la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé et date et lieu de la cent soixante et unième session du Conseil exécutif

Le Conseil examinera l'ordre du jour provisoire de la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé ainsi qu'un projet de décision concernant la date et le lieu de la cent soixante et unième session du Conseil exécutif.

26. Comités du Conseil exécutif

26.1 Comités des fondations et groupes de sélection

En sa qualité d'administrateur des prix et des distinctions pour la santé publique, le Directeur général présentera un rapport sur la gestion de ces prix afin de mettre en œuvre la décision EB158(13) (2026). Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à examiner les projets de décisions y afférents.

En sa qualité de secrétaire des groupes de sélection, le Directeur général présentera, en leur nom, des rapports résumant les recommandations des groupes de sélection ainsi que toute information pertinente concernant les candidates et candidats recommandés pour les cinq prix et distinctions pour la santé publique qui seront décernés à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé. Le Conseil sera invité à décider quels seront les lauréates et lauréats.

26.2 Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance : sièges à pourvoir

Le Conseil sera invité à prendre note d'un rapport du Directeur général sur la composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance et à examiner un projet de décision concernant le renouvellement de l'un des membres du Comité consultatif.

27. Questions relatives au personnel

27.1 Nomination du Directeur régional ou de la Directrice régionale pour l'Asie du Sud-Est

La proposition du Comité régional concernant la nomination du Directeur régional ou de la Directrice régionale sera transmise au Conseil pour examen. Le Conseil sera invité à examiner un projet de résolution.

27.2 Déclaration de la représentante ou du représentant des associations du personnel de l'OMS

Dans une déclaration au Conseil, la représentante ou le représentant des associations du personnel de l'OMS, du CIRC, de l'OPS et de l'ONUSIDA exposera les points de vue et les priorités du personnel sur des questions qui concernent les membres du personnel et la bonne exécution du mandat de l'Organisation.

27.3 Rapport de l'Ombudsman

Conformément à l'obligation de rendre compte de son action, l'Ombudsman de l'OMS remet chaque année au Conseil exécutif un rapport annuel sur les questions systémiques les plus significatives relevées au cours de la période considérée, et formule des observations sur la manière dont ces questions pourraient être traitées.

27.4 Ressources humaines : informations actualisées

Le Directeur général présentera une version actualisée du rapport annuel sur les ressources humaines 2025, dont la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé a pris note en mai 2026. Le rapport résumera les données sur le personnel et décrira les activités menées dans le cadre de la stratégie des ressources humaines et dans les principaux domaines de transformation en 2026. Il se penchera également sur l'incidence du processus de définition des priorités et de réalignement engagé en 2025. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires.

27.5 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel

Les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du personnel seront soumis pour confirmation au Conseil en application de l'article 12.2 du Statut du personnel. Les amendements proposés au Statut du personnel seront présentés au Conseil pour examen, en vue de leur soumission à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé.

27.6 Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

Le Directeur général transmettra au Conseil le rapport et les recommandations de la Commission. Le Secrétariat présentera oralement au Conseil une synthèse des points saillants. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

28. Rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude

- Tableaux et comités d'experts et leur composition

En application de l'article 4.23 du Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts, le Directeur général présentera un rapport sur les réunions des comités d'experts et groupes d'étude, comprenant un résumé des recommandations figurant dans les rapports des comités d'experts et des observations quant à leur intérêt pour les politiques de santé publique et leurs répercussions pour les programmes de l'Organisation. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

En outre, le Directeur général donnera des précisions à la fois sur les réunions et sur la composition des comités d'experts qui se sont réunis en 2026.

29. Clôture de la session

Note :[1]

1. Les membres du Bureau du Conseil exécutif ont eu une réunion avec le Directeur général le 8 octobre 2026. La réunion s'est déroulée par visioconférence. Le Vice-Président ressortissant d'Haïti n'ayant pas pu être présent, l'Ambassadrice Ann-Kathryne Lassègue (Haïti) a été invitée à présenter le point de vue du Vice-Président.

But de la réunion

2. Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, les participantes et les participants à cette réunion étaient invités à examiner le projet d'ordre du jour provisoire de la cent soixantième session du Conseil exécutif, qui aura lieu en janvier 2027, ainsi que des propositions d'ajout de points, en vue d'établir l'ordre du jour provisoire. Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, toute proposition de nouveau point doit être accompagnée d'un mémorandum explicatif.

3. La réunion a commencé par une allocution de bienvenue du Directeur général à l'adresse du Président et des autres membres du Bureau.

4. La réunion a été présidée par le Président du Conseil exécutif. Dans son allocution d'ouverture, celui-ci a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau. Il a également noté que les coordonnatrices et coordonnateurs régionaux avaient été invités à assister à la réunion en qualité d'observateurs.

5. Les membres du Bureau ont accepté la méthode de travail proposée. Ils sont en outre convenus, sur proposition du Président, d'examiner ensemble les points relatifs à a) la hiérarchisation des propositions de points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cent soixantième session du Conseil exécutif et b) la préparation dudit ordre du jour.

Ordre du jour provisoire de la cent soixantième session du Conseil exécutif

6. Le Président a informé le Bureau que sept propositions concernant de nouveaux points de l'ordre du jour, accompagnées d'un mémorandum explicatif, avaient été reçues des États Membres avant la date limite du 14 septembre 2026. Deux autres propositions avaient été reçues après la date limite.

7. Le Président a proposé que, conformément à la pratique établie, les propositions reçues après la date limite ne soient pas prises en considération. Il a également souligné que le projet d'ordre du jour provisoire était complexe en raison de la teneur de chaque point, et a proposé en outre que la réunion envisage d'ajouter uniquement les points ne pouvant être traités par le Conseil lors de sessions ultérieures.

8. Le Président a rappelé aux membres du Bureau le modèle préconisé lors de la cent quarante-quatrième session du Conseil exécutif, lequel invitait les membres du Bureau à s'interroger sur plusieurs éléments, notamment à se demander si les propositions concernaient une question de santé publique de portée mondiale, un nouveau sujet relevant de la compétence de l'OMS, ou un problème représentant un lourd fardeau pour la santé publique. Le modèle avait

[1] Voir le compte rendu de la réunion du Directeur général et du Bureau du Conseil exécutif tenue le 8 octobre 2026.

récemment été mis à jour afin de tenir compte des critères définis dans le mandat révisé du Bureau du Conseil exécutif.[2] Dans ce modèle, les membres du Bureau étaient également invités à prendre en compte la dernière fois que le point proposé a été examiné par les organes directeurs, les activités actuellement menées par l'OMS en rapport avec le point proposé, la question de savoir si la proposition était alignée sur le quatorzième programme général de travail, 2025-2028, et si le Conseil était l'organe approprié pour traiter la proposition, la justification de la proposition et l'existence d'exigences en matière d'établissement de rapports en lien avec le point proposé. Le Président a également noté que, selon le mandat révisé du Bureau du Conseil exécutif,[2] une ou un membre du Bureau doit se récuser de l'examen d'une proposition lorsque celle-ci émane de l'État Membre qui a désigné le ou la membre en question.

9. Le Président a proposé qu'après examen, les membres du Bureau choisissent de recommander l'une des cinq options suivantes :

Option 1 : accepter la proposition en tant que nouveau point de l'ordre du jour

Option 2 : associer le point proposé à un point existant

Option 3 : reporter l'examen du point proposé à une session ultérieure

Option 4 : renvoyer la proposition à l'attention d'autres organes directeurs, comme les comités régionaux ou le Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

Option 5 : ne pas inscrire le point proposé à l'ordre du jour de la cent soixantième session du Conseil exécutif.

10. Le Président a également appelé l'attention du Bureau sur des propositions du Secrétariat.

11. Les membres du Bureau du Conseil exécutif sont convenus de formuler les **recommandations** suivantes :

Garantir la santé

- **ne pas inscrire** le point proposé sur la nécessité d'agir plus vite concernant le vieillissement en bonne santé et la longévité en bonne santé à l'ordre du jour de la cent soixantième session du Conseil exécutif, car cette question pourrait être examinée au titre du point général de l'ordre du jour relatif aux préparatifs de la réunion de haut niveau des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle, et que des obligations en matière de rapports sont déjà définies par la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030) et son cadre de suivi et d'évaluation (2025) ;

- **ne pas inscrire** le point proposé sur les cardiopathies débutant dans l'enfance à l'ordre du jour, mais plutôt le traiter dans le cadre du point existant relatif à la suite donnée à la déclaration politique issue de la quatrième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et la promotion de la santé mentale et du bien-être, étant entendu que de vastes mandats et des obligations en matière de rapports sont déjà définis, notamment pour la Stratégie

[2] Voir la décision EB156(3) (2025) et l'annexe du document EB156/31.

mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent, au sujet de laquelle la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé examinera un rapport en 2027 ;

- **accepter** d'inscrire le point proposé sur une intelligence artificielle sûre et digne de confiance dans le domaine de la santé en tant que sous-point de l'ordre du jour, au titre du point existant sur la stratégie de santé numérique, compte tenu de l'importance de cette question pour les discussions stratégiques plus larges menées au sein du Conseil exécutif et à l'échelle mondiale ;

- **renvoyer** le point proposé concernant la lutte contre le commerce non réglementé de médicaments, de produits pharmaceutiques et de produits améliorant les performances au dispositif des États Membres concernant les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés, étant donné que ce sujet est étroitement lié aux activités prioritaires du dispositif pour la période 2025-2026 et que le rapport biennal du dispositif figure actuellement à l'ordre du jour du Conseil ;

- **ne pas inscrire** le point proposé sur le traumatisme cérébral comme un point distinct de l'ordre du jour, car ce sujet, bien qu'important, pourrait être traité dans le cadre du point existant sur les préparatifs de la réunion de haut niveau des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle ;

Protéger la santé

- **ne pas inscrire** le point proposé sur le renforcement de la sécurité des produits de santé et de la résilience des chaînes d'approvisionnement à l'ordre du jour de la cent soixantième session du Conseil exécutif, car les aspects relatifs à la santé publique de ce sujet sont déjà couverts par l'ordre du jour actuel dans le cadre des rapports complets sur les activités de l'OMS dans les situations d'urgence sanitaire ;

- **accepter** la proposition du Secrétariat visant à modifier l'ordre actuel du point 16, sur la mise en œuvre de la résolution WHA75.11 (2022), et du point 17, sur la mise en œuvre de la résolution WHA79.6 (2026), car ce dernier sujet est lié sur le plan thématique au rapport sur l'action de l'OMS dans les situations d'urgence sanitaire (point 15) et que l'examen consécutif de ces deux points faciliterait les discussions du Conseil ;

Promouvoir la santé

- **ne pas inscrire** le point proposé sur la préparation en matière de santé publique aux situations d'urgence radiologique et nucléaire, car ce sujet est déjà traité dans le cadre des travaux en cours au titre de la résolution WHA79.13 (2026) et que des obligations en matière de rapports sont déjà définies, le prochain rapport devant être examiné par les organes directeurs en 2028 ;

Dynamiser et améliorer la performance

- **accepter** la proposition du Secrétariat tendant à ajouter un point sur la nomination du Directeur régional pour l'Asie du Sud-Est, afin de permettre au Conseil d'examiner les suites données à la session extraordinaire du Comité régional de l'Asie du Sud-Est visant à désigner un nouveau Directeur régional, prévue pour le 23 janvier 2027.

Prochaines étapes

12. Le Bureau a convenu de permettre au Secrétariat d'apporter tous les ajustements nécessaires à l'ordre du jour provisoire et a approuvé l'ordre du jour provisoire tel qu'amendé au cours de la réunion.

13. Comme les années précédentes, l'ordre du jour provisoire, l'ordre du jour provisoire annoté, y compris le compte rendu de la présente réunion, et l'avis de convocation seront envoyés huit semaines avant le début de la cent soixantième session du Conseil. Le Secrétariat informera les États Membres qui avaient fait des propositions, sur la base des recommandations du Bureau.
